

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Band: [91] (2003)
Heft: 1474

Rubrik: Dossier
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

100%

50%



Le temps partiel, une arnaque ?

A toutes celles et ceux qui pensaient que l'égalité entre homme et femme était, dans nos contrées occidentales, en voie de réalisation, sortez vos mouchoirs ! La dernière étude statistique¹, publiée par le Bureau fédéral de l'égalité en mars 2003, sur le temps partiel, prouve combien et de quelle scandaleuse manière, les femmes sont discriminées dans le monde du travail et, partant, réduites *ipso facto* à des rôles de ménagères et de mères.

EMMANUELLE JOZ-ROLLAND

En Suisse, si l'on exclu les apprenti-e-s, 60% des femmes travaillent à temps partiel contre 12% des hommes. La famille est pour 53% des femmes la raison qu'elles invoquent pour justifier de leur emploi à temps partiel alors que seulement 8% de ces messieurs daignent délaissier en partie leur travail pour ces mêmes raisons. En effet, le temps partiel est pour 40% d'entre eux l'occasion de se former ou de pratiquer une activité accessoire. Le souci de la famille est donc l'apanage des femmes, les hommes, qui pourtant profitent de la stabilité affective procurée par un propre et doux foyer, semblent très minoritairement enclins à donner de leur personne pour sa bonne marche. Seule petite exception, lorsque les hommes se retrouvent responsable d'une famille monoparentale, ils souhaitent pour 20% d'entre eux un travail à temps partiel. Qu'en est-il concrètement ? Les chiffres manquent. Mais pour peu qu'il faille effectivement s'occuper des enfants, les hommes semblent prendre la mesure de ce que cela implique en terme d'heures de travail.

Un maillon dur de la société patriarcale: le mariage

Ces premières constatations en cache une autre tout aussi révoltante. Le mariage, qui à première vue semble un indice neutre quant au temps partiel, se révèle, au contraire, déterminant. Les hommes mariés ayant des enfants sont deux fois moins nombreux à travailler à temps partiel que les pères vivant en couple, mais sans l'aval d'un maire ou d'un pasteur. Parallèlement, les femmes mariées avec enfants sont nettement plus nombreuses à travailler à temps partiel que celles qui élèvent des enfants au sein d'un couple concubin. Ainsi, par le biais d'une étude sur le temps partiel, l'institution du mariage se révèle un agent certain de la perpétuation des rôles sexués, un maillon dur de la société patriarcale.

Mais la famille n'est pas la seule entrave au travail à temps complet des femmes. Le monde du travail insidieusement rend apparemment la vie plus dure aux femmes qui souhaitent et qui peuvent se permettre le temps plein. Sur environ 750000 femmes qui travaillent à temps partiel, 31000 d'entre elles avouent avoir cherché sans succès un plein temps. En revanche, sur 500 000 hommes qui souhaitaient passer d'un temps partiel à un plein temps, «seuls» 17000 ont essuyé un échec. De plus, les femmes qui ont un travail à temps plein sont plus souvent que les hommes (respectivement 9% et 4%) sous le coup d'un contrat à durée limitée.

Discriminations indirectes

Les années de formation ne changent rien à l'affaire puisque, quel que soit leur niveau d'étude, les femmes restent grosso modo 60% à travailler partiellement. Les hommes, quant à eux, pratiquent le temps partiel durant leurs années de formation, c'est-à-dire que ce temps partiel n'est que provisoire et qu'il constitue un revenu d'appoint. Le temps partiel concerne aussi ceux qui ont peu ou pas de diplôme. Contrairement aux femmes donc, le travail partiel des hommes est un signe de peu de qualifications.

Cette situation inégalitaire ne se modifie en rien lorsque l'on grimpe dans la hiérarchie. Les femmes, évidemment largement minoritaires dans les postes à responsabilité (26% contre 48% d'hommes) continuent, lorsqu'elles y parviennent, à pratiquer le temps partiel. Quarante-huit pour cent d'entre elles sont « chef » à temps partiel, alors que leurs homologues ne le sont qu'à 6%.

La précarité est aussi surtout une affaire de femmes. Si on considère qu'un plein temps représente 40 heures hebdomadaires et que chaque salaire est calculé sur la base de ces 40 heures, 18% des femmes touchent moins de 3 000 francs par mois contre 5% des hommes. Et ce taux augmentent à mesure que le temps partiel est bas (moins de 60%), c'est-à-dire qu'à mesure que le temps de travail diminue, le salaire absolu (calculé sur la base des 40 heures par semaine) est lui aussi de plus en plus bas. Le temps partiel est donc une forme claire de discrimination indirecte. Le temps partiel paie moins que le temps plein, et comme le temps partiel concerne en premier lieu les femmes, la conclusion s'impose. Evidemment, ce phénomène s'ajoute au fait que quel que soit le taux d'occupation, les revenus des femmes restent désespérément inférieurs à ceux des hommes.

Mais le comble de l'injustice est atteint lorsque l'étude nous apprend que les hommes sont plus nombreux à jouir d'horaires flexibles que les femmes (respectivement 48% et 36%). Elles sont donc majoritairement préoccupées par leur famille, s'occupent du ménage et des enfants mais ont, pour toute reconnaissance, l'insigne malheur de se voir infliger des horaires plus contraignants que leurs partenaires. Ajoutons encore, pour terminer ce funeste tableau, que le travail sur appel, infâme procédé qui empêche les travailleur-euse-s d'organiser leur temps et les met dans un état absolu d'insécurité touche 8% de femmes contre 3% d'hommes.

La révolution ?

Ainsi, les chiffres du temps partiel et par conséquent du travail, démontrent encore une fois en ce printemps 2003 l'ampleur de la catastrophe. Privées d'assurance maternité, n'ayant « gagné », en vingt ans, que quelques minutes de ménage fait par nos tendres moitiés, et contraintes par le marché du travail à gagner moins, les femmes n'ont-elles décidément que leur yeux pour pleurer ? Apparemment il n'en est pas question puisque l'étude révèle que 85% d'entre elles sont satisfaites de leur travail. Inutile donc, l'appel à la grève ? *

* Silvia Strub, *Le temps partiel en Suisse*, Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS), Ed. Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, mars 2003. L'étude est disponible à l'adresse suivante : www.fairplay-at-work.ch

Quelques chiffres supplémentaires pour se convaincre

Nombre de salarié-e-s avec un contrat de travail à durée limitée

	<20%	20-39%	40-59%	60-79%	80-99%	100%	Total
Femmes	7000	12000	14000	8000	8000	51000	100 000
Hommes	7000	4000	5000	5000	4000	53000	78 000

Salaires médians standardisés (bruts) des salarié-e-s selon le taux d'occupation (salaire calculé sur la base d'un temps plein de 40 h/sem.)

	<20%	20-39%	40-59%	60-79%	80-99%	100%	Tous
Femmes	4162	4167	4875	4911	5291	4688	4711
Hommes	4167	4549	5177	5234	6194	5982	5946

Le temps partiel: loin d'être un idéal

«Il est concentré dans les emplois peu ou non qualifiés»

Sociologue à l'Université de Lausanne, Magdalena Rosende explique en quoi le temps partiel est souvent source de discriminations diverses envers les travailleuses et comment il s'adresse spécifiquement à elles avant tout. Présenté comme un «choix» ou une «formule magique», le temps partiel «offert» aux femmes fait l'impasse sur la «conciliation famille-travail» du côté des hommes. Entrevue.

PROPOS RECUEILLIS PAR MARTA ROCA I ESCODA

Depuis peu, le travail à temps partiel est considéré comme le moyen d'un nouveau style de vie qui favorise l'épanouissement hors travail. Cette forme d'emploi est-elle vraiment une panacée?

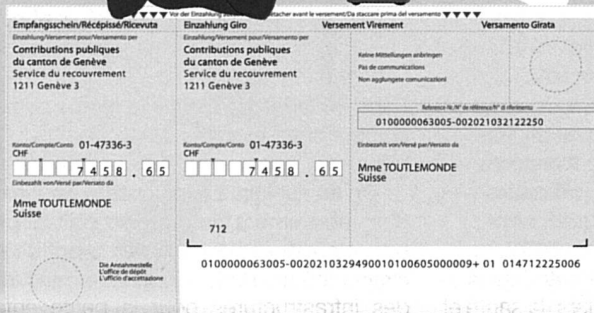
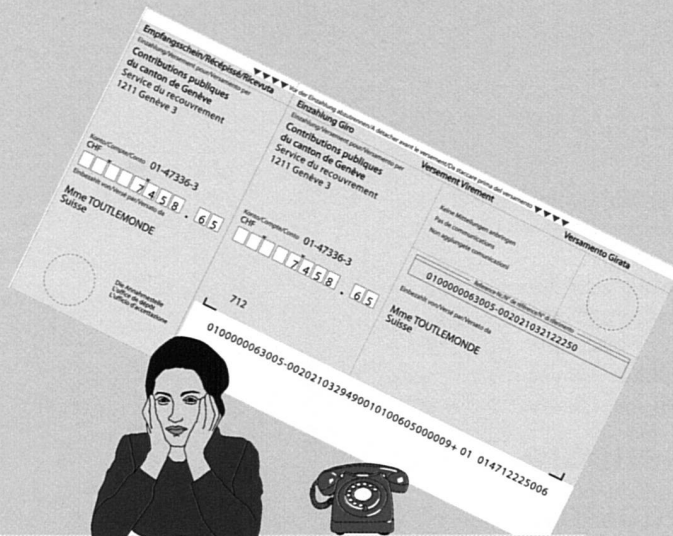
Les discours sur le temps partiel sont formulés en termes généraux et neutres, sans spécifier que le temps partiel incombe majoritairement aux femmes, aux mères de famille avant tout, et qu'il peut être source de précarité. En réalité, le temps partiel est loin d'être un idéal. Il est concentré dans le commerce, le nettoyage, les services aux particuliers, la santé et le social (caissières, vendeuses, nettoyeuses, aides-soignantes, etc.), donc dans des emplois peu ou non qualifiés ; il est très peu répandu dans l'administration, l'enseignement et les professions libérales et reste exceptionnel aux échelons supérieurs de la hiérarchie. Avec une durée du travail inférieure à 50% du plein temps, le temps partiel est source de discriminations diverses et très souvent précaire : le salaire n'est pas assujéti à la LPP; les salarié-e-s ne sont pas soumis-e-s aux conventions collectives de travail. En outre, dans un contexte de flexibilité horaire croissante, il est faux de penser que les employé-e-s peuvent choisir leurs horaires. La demande des mères de famille ne correspond pas vraiment à celle des employeurs, qui eux, cherchent à disposer de la main-d'œuvre seulement lorsque le carnet de commandes est plein. Enfin, le travail à temps partiel n'est pas synonyme de davantage de temps libre, puisqu'une grande partie des activités autrefois réparties au sein du couple ou déléguées à l'extérieur est accomplie par la personne travaillant à temps partiel. Comment revendiquer le partage des tâches domestiques lorsque le partenaire travaille à temps plein?

En ce sens, le temps partiel présenté comme un «choix» et comme le moyen de «concilier» famille et travail, renforcerait cette division sexuée des rôles au sein du couple ?

Le temps partiel est non seulement présenté comme la «formule magique» qui permet aux femmes d'assumer l'éducation des enfants qui leur est socialement assignée et une activité rémunérée, mais également comme le fruit d'un choix de leur part. Dans un pays où la durée de travail à plein temps est très élevée, où les horaires scolaires sont éclatés, où l'insuffisance des infrastructures pour la petite enfance est criante, cette forme d'emploi permet à certaines femmes et quelques hommes de mieux vivre pendant une certaine période la «conciliation» famille-travail. Face au stress inhérent à la gestion quotidienne d'horaires différents, il n'est pas surprenant de vouloir réduire le temps de travail. Cela est le cas d'avocat-e-s, médecins, enseignant-e-s, journalistes, etc. Mais ce choix dépend largement du niveau de qualification et de la position professionnelle. Enfin, débattre du temps partiel sous l'angle du «choix» ou des «contraintes» revient à occulter le rôle du marché du travail. Or, c'est ce dernier qui fixe l'offre de travail.

Au niveau institutionnel, le temps partiel apparaît toutefois comme un outil des politiques de «conciliation famille-travail». Quel est votre avis sur cette question ?

Contrairement à ce que laisse penser la notion de «conciliation», le temps partiel, dans le contexte actuel, est davantage source de stress et de conflit que d'équilibre et d'épanouissement. Ensuite, ces politiques ne s'adressent qu'aux femmes et à elles seules, alors que la «conciliation» devrait concerner aussi bien les hommes que les femmes. Enfin, il ne s'agit pas seulement de trouver des aménagements qui permettent l'implication féminine et masculine dans plusieurs domaines, le problème est de mettre sur pied d'égalité l'activité rémunérée et les tâches essentielles à la société et à sa reproduction. •



Un outil de discrimination, le temps partiel ?

*Le temps partiel : piège ou panacée ?*¹ A lire cette étude, la réponse ne fait aucun doute. Le temps partiel n'est qu'un outil de discrimination. Mais si tant de femmes se disent satisfaites de leur situation ce n'est peut-être pas la simple voix de l'aliénation. Le temps partiel correspond aux aspirations de notre société d'individus qui revendiquent l'épanouissement de la personne, notamment par une focalisation sur la vie privée. Mais le problème est que ce même temps partiel sert actuellement surtout, d'une part, un patronat avantage par une main- d'œuvre bon marché, facile à licencier et dont les charges sociales coûtent un minimum et, d'autre part, un patriarcat soucieux de préserver son pouvoir et ses prérogatives. Cette situation est donc doublement dommageable. Premièrement, la situation des femmes sur le marché du travail relève du *casus belli* entre les travailleuses et les travailleurs. Et, deuxièmement, valoriser systématiquement le temps plein est en contradiction totale avec les valeurs affichées d'une société prétendument axée sur l'épanouissement individuel, les loisirs et les activités « privées ». Les psys ont encore de beaux jours devant eux ! •

E J-R

¹ Françaises Messant-Laurent, *Le temps partiel : piège ou Panacée ?*, 2001.

Temps partiel en haut de la hiérarchie

«Les obstacles sont encore nombreux et le scepticisme tenace»

Thierry Tanquerel est actuellement professeur de droit administratif à l'Université de Genève, après avoir été juge au Tribunal administratif jusqu'en 1996. Il a participé à la modification de Loi d'organisation judiciaire genevoise (LOJ), adoptée par le parlement le 25 septembre 1997 et entrée en vigueur le 31 janvier 1998. Celle-ci donne la possibilité aux juges de certaines juridictions de travailler à temps partiel. Entretien.

PROPOS RECUEILLIS PAR MIREILLE HERREN

Qu'est-ce qui a changé dans la loi ?

Désormais, les magistrats de la Cour de justice, du Tribunal administratif, du Tribunal de première instance et du Tribunal tutélaire peuvent exercer leur fonction à mi-temps. Les demandes relatives à une modification du taux d'activité des magistrats en fonction sont soumises au Conseil supérieur de la magistrature, qui statue sur préavis de la commission de gestion du pouvoir judiciaire et du président de la juridiction concernée. Le Conseil de magistrature peut refuser les demandes ou en fixer la date de prise d'effet, si cela est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la juridiction. Si un poste à plein temps demeure vacant, le Grand Conseil peut élire deux juges à mi-temps, après avoir recueilli l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, qui consulte la commission de gestion du pouvoir judiciaire et le président de la juridiction concernée. Les dossiers sont répartis entre les magistrats qui composent une juridiction en proportion de leur taux d'activité. Les magistrats du pouvoir judiciaire exerçant leur fonction à temps partiel ne peuvent bénéficier d'une retraite anticipée.

Dans les faits, est-ce que le temps partiel va devenir courant chez les juges ?

On en est loin. La loi a passé de justesse et sous la pression d'un mouvement féministe souhaitant permettre aux femmes de pouvoir faire carrière, tout en ayant des enfants. Or, d'une part, l'idée est encore très répandue dans le milieu judiciaire, que le magistrat à temps partiel est un privilégié, si ce n'est un paresseux, et que ceux qui viennent d'arriver dans le métier doivent prouver leur force de travail, tout comme les plus anciens ont dû le faire. D'autre part, pour d'autres, la magistrature relève d'une sorte de sacerdoce et ne peut faire l'objet d'un temps partiel. Ces idées, qui peuvent émaner d'hommes comme de femmes, se retrouvent aussi bien dans les partis de gauche que dans les partis de droite.

Les obstacles sont donc encore nombreux et le scepticisme tenace. Le nombre de cautèles prévues dans la loi dans le but d'éviter les abus est ahurissant. La procédure est lourde ; seules certaines juridictions sont concernées (les juges d'instructions ne bénéficient pas de cette mesure) ; les magistrats de la Cour de justice, c'est-à-dire de l'instance qui statue sur appel, doivent commencer à plein temps et ne peuvent qu'ensuite réduire leur temps de travail ; la retraite anticipée est fermée aux juges à temps partiel ; le temps partiel est fixé de manière rigide à 50%. Dans ce cas, le magistrat à mi-temps se voit attribuer la moitié seulement des dossiers qui reviennent à un magistrat à plein temps. En revanche, rien n'est prévu, en tout cas dans la loi, pour réduire le travail qu'il reste à accomplir en dehors du travail sur dossier (formation, réunion, administration, etc.). Enfin, l'élection populaire de magistrats à temps partiel - lorsqu'elle est ouverte et non tacite - pose des problèmes de procédure tenant à la formulation de listes permettant le respect du libre choix de l'électorat. Ce problème est propre à Genève. Dans les cantons dont les magistrats sont élus par le Parlement, c'est plus facile. Cependant, avec un peu de bonne volonté, ces obstacles sont surmontables d'un point de vue technique (par exemple, en faisant des paires obligatoires).



Le temps partiel doit-il être réservé aux femmes pour la famille et aux hommes pour les loisirs ?

Il faut admettre que le temps partiel dans certaines professions comme la magistrature s'inscrit dans une perspective féministe. Pour les femmes, l'intérêt de devenir juge à temps partiel est de pouvoir faire une carrière aussi intéressante qu'elle le serait à temps plein. Ceci n'est pas toujours possible dans les entreprises du secteur privé par exemple. La profession est idéale, puisque, du moins en théorie, il est possible d'avoir la moitié d'une charge sans se heurter au «plafond de verre». Le temps partiel est une bonne chose pour le partage des tâches dans le couple. Il doit également permettre aux hommes travaillant à mi-temps de s'occuper des enfants, sans pour autant se faire héros du féminisme : s'ils sont prêts à renoncer à la moitié de leur salaire, ils le sont moins par rapport à leur carrière. Cela dit, le temps partiel devrait aussi permettre à un homme ou à une femme de diversifier leurs activités, comme pouvoir enseigner ou exercer une activité artistique.

Comment le temps partiel peut-il représenter un progrès dans les rapports entre les femmes et les hommes ?

Le temps partiel ne devrait pas servir à reporter les tâches domestiques sur la femme qui est alors contrainte de faire ses deux journées. Il ne doit pas non plus avoir pour effet de freiner, notamment, le développement des lieux d'accueil pour les enfants. Ce sont les pièges à éviter. Dans la mesure où le temps partiel ne signifie pas assigner les femmes à des postes subalternes, j'y suis très favorable. De manière générale, je suis sûr que le temps partiel est beaucoup plus souvent possible qu'on ne le dit dans les fonctions élevées ou directoriales. Je ne crois pas que les individus soient corvéables à merci dans un monde professionnel sans flexibilité. Ce temps-là est dépassé. Il y a les téléphones portables... Il faut se rappeler que pendant longtemps, il n'était pas rare qu'un politicien cumule son mandat de conseiller d'Etat et de conseiller national. C'est aussi une façon d'organiser deux temps partiels... Jusqu'ici, ce sont des femmes qui occupent des temps partiels de juge. Bientôt, ces postes seront aussi occupés par des hommes. Il est dommage que l'on se méfie encore du temps partiel chez les juges, car se sont notamment les postes de ce type qui sont source de progrès dans les rapports entre les hommes et les femmes. ◦

Témoignages

«Le mi-temps n'a de réelle moitié que le salaire»

Le travail à temps partiel étant l'apanage quasi exclusif des femmes, on le retrouve essentiellement dans les services, la santé et du social. Deux femmes actives à mi-temps dans des secteurs d'emplois traditionnellement féminins témoignent de leur vécu.

Frédérique Castella, 30 ans,
Enseignante à l'école primaire

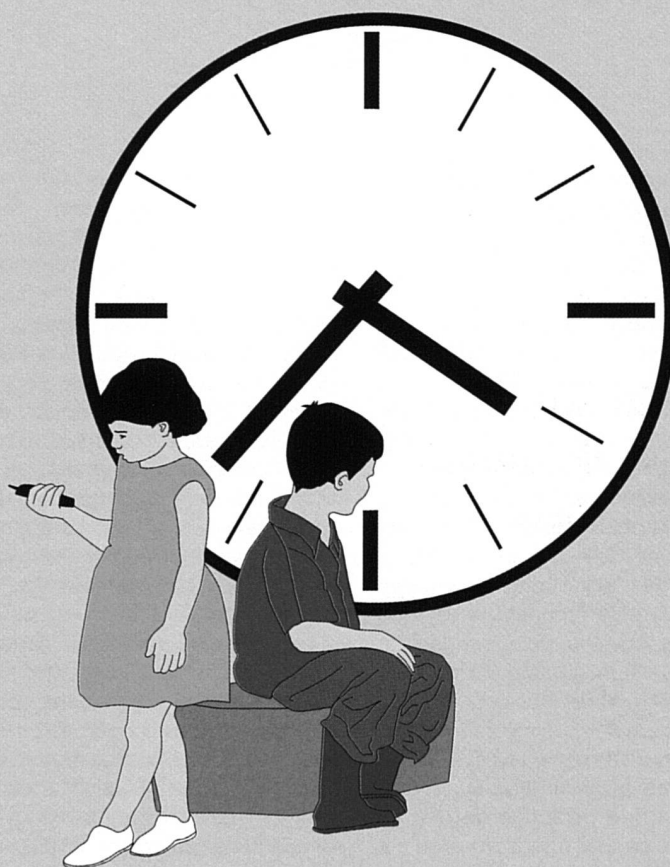
En théorie, je travaille 20 heures par semaine, mais dans la pratique, j'investis environ 25 heures dans mon travail. Au départ, j'ai choisi de travailler à mi-temps parce que je voulais dégager du temps pour me former en faciathérapie et pour prendre le temps de vivre : pouvoir me balader, faire du sport, voir des ami-e-s, aller au marché, prendre du temps pour moi. Effectivement, j'ai plus de temps à disposition que si je travaillais à temps plein, c'est certain, mais je pense que mon investissement psychologique est le même que si j'étais à 100%. L'enseignement n'est pas un métier où l'on a terminé de travailler lorsqu'on quitte le lieu de travail. Si on veut assumer notre boulot au mieux, ça demande un engagement immense. J'enseigne les lundis et mardis. Mais en réalité, je commence à me préparer le dimanche soir et je termine en début d'après-midi le jeudi. Ça demande de la préparation, de la planification. Comme je partage un temps plein avec une collègue, on doit se réunir pour se communiquer des informations ; faire le point, le suivi ; éventuellement s'il y a des problèmes à régler, les régler. Au niveau des finances, je tourne tout juste. Et je me vois mal prendre un autre temps partiel pour être plus à l'aise financièrement.

Cela dit, si je veux partir quelques jours, je peux anticiper et planifier mon organisation de façon à pouvoir le faire. Ce qui est difficile, c'est le regard des autres enseignant-e-s sur celles et ceux qui travaillent à mi-temps. Il faut souvent être présent-e-s lors de nos temps de congé : il y a toute une série d'activités qui ne sont pas comptabilisées dans les heures de travail salariées, comme les réunions, les sorties de groupe, les fêtes, les formations, etc. Si on n'y participe pas, on est rapidement catalogué-e-s comme laxistes. Les gens ne tiennent pas compte du fait qu'on est payé à mi-temps : ils ont vite l'impression qu'on « glande » un peu, qu'on en a rien à cirer. Surtout lorsqu'on est une femme et qu'on n'a pas d'enfant, on n'est pas reconnue ; si on n'est pas disponible, ça passe très mal. Il faut apprendre à poser nos limites, à dire « non » et ne pas se sentir coupables de ne pas faire ce pour quoi on n'est pas salarié-e. Ce n'est pas toujours évident. »

Isabelle Lahut,
Secrétaire administrative, 36 ans

Comme il m'était impensable de ne pas m'occuper de mon fils et tout aussi impensable de rayer 20 ans d'activité professionnelle, l'idée du mi-temps m'a plu. J'ai été confrontée dès le début à la réalité en cherchant du travail après 6 ans d'arrêt. Voici une phrase résumant les réactions des agences de placement : «Vous, les femmes, vous faites des enfants et en plus, vous voulez un travail intéressant, valorisant et indépendant, à mi-temps de surcroît : vous rêvez !» Et bien, je ne rêve pas ; c'est ce que je veux et c'est ce qui va me permettre de trouver un équilibre entre mon amour filial et mon besoin de valoriser mes autres compétences, car pour peu que je sache, l'accouchement ne m'a rendu ni amnésique, ni irresponsable !

La recherche d'un job s'est donc avérée plus longue que prévue... Et je n'ose pas imaginer un homme faisant des démarches similaires pour des motifs similaires... Puis, ce fut la réalité pratique. Le temps partiel amène des demandes de tous côtés ; l'évidence est que nous avons toujours le temps, car pas totalement intégré-e dans la vie active. Il faut faire avec les phrases assassines des collègues : «Tu rentres déjà ?» ou «Quelle chance, il fait un temps splendide !». Pas question d'engager un-e femme-homme de ménage, on «peut» le faire et la moitié(!) de salaire ne permet de toute manière pas de dépenses «superflues». Pas question de mettre le fiston tous les jours à la cantine et au parascolaire : on a le temps de le prendre en charge. Pas question de ne pas participer aux activités bénévoles parentales : on ne travaille qu'à... Pas question non plus de faire penser une seule seconde à qui que se soit qu'on n'est pas disponible «comment, mais tu ne travailles qu'à...».



Et j'en passe les coups de fil pour caser un petit bout de chou, à qui j'avais promis un repas à la maison avec deux petits invités, que j'ai dû annuler pour cause professionnelle... Et la répercussion sur la maman des invités, elle aussi travaillant, qui doit trouver à la dernière minute qui voudra de ses petits à midi !

En bref, ce n'est vraiment pas si facile, mais possible. Et j'invite celles et ceux qui ne sont pas convaincu-e-s à prendre conscience qu'un mi-temps n'a de réelle moitié que le salaire, n'a le plus souvent pas de deuxième pilier, mais que tout le reste (trajet, repas, organisation de la garde, ménage, commissions, administration, paiements...) ne se fait malheureusement pas à moitié non plus !

Pour moi, l'idéal dans une famille, est que chaque conjoint puisse choisir ses horaires et pouvoir voir grandir ses enfants, tout en valorisant ses compétences librement et... complètement. ◦